

Modification de la loi sur les droits politiques

(Dépôt et développement)

Les élections communales du 5 mars 2006 nous ont démontré certaines lacunes dans l'application d'une partie de la loi sur l'exercice des droits politiques ainsi que dans l'application de la loi sur les communes.

En effet, lors de l'élection des autorités communales selon le mode de scrutin proportionnel où le nombre de candidats est inférieur aux élus à attribuer, l'article 79 alinéa 4 de la loi sur l'exercice des droits politiques mentionne que l'élection complémentaire doit se faire également selon ce principe de mode au système proportionnel.

Or, l'application de ce principe ne permet pas de respecter l'article 57 de la loi sur les communes concernant l'assermentation et l'article 58 de la même loi qui stipule que dans les 10 jours qui suivent l'assermentation le conseil communal se reconstitue.

Le principe d'obliger dans la loi sur l'exercice des droits politiques le maintien du mode de scrutin proportionnel en cas d'élection complémentaire reporte le scrutin bien au-delà du respect des délais d'assermentation et de reconstitution.

Nous demandons au Conseil d'Etat de corriger ce problème, soit en modifiant l'article 79 al. 4 de la loi sur l'exercice des droits politiques dans le sens d'un 2^e tour selon le scrutin au système majoritaire, soit en proposant une modification qui évite de retrouver ce genre de problème.

Paul Sansonnens et Michel Losey, députés

15 mai 2006